

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 6 et 7 de cet article l'alinéa suivant :

« Les déchets radioactifs sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ou aucun traitement ne sont possibles ou prévus, dans les conditions techniques ou économiques du moment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une confusion sans objet entre « déchets radioactifs » et « déchets radioactifs ultimes » est ainsi évitée.